

## DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 13 NOV 2024

## EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Administration générale LE/AR

2024-n° 310

## OBJET: Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1° février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisysous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la demande faite le 07 novembre 2024 présentée par , sollicitant l'achat d'une concession de terrain dans le domicilié cimetière communal.

## DECIDE

Article 1: d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement l'achat de la concession Familiale de 2 m² accordé le 07 novembre 2024 pour une durée de 15 ans à compter du 7 novembre 2024 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante quinze euros (175 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

aire. nseil <del>départe</del>mental, Vice-préside

13 NOV, 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Mis en ligne et/ou notifié le : 3 NOV 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 3 NOV 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du C G1957218505989-20241113-AG2024DEC310-AU

Date de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 13/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.